



**Délibération**  
FINANCES /JG

Envoyé en préfecture le 14/04/2023

Reçu en préfecture le 14/04/2023

Publié le

ID : 017-211704150-20230405-2023\_32-DE

S<sup>2</sup>LO

## CONSEIL MUNICIPAL DU MERCREDI 5 AVRIL 2023

### 2023 – 32 FIXATION TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES

**Président de séance :** DRAPRON Bruno, Maire

**Etaient présents :** 30

DRAPRON Bruno, CHEMINADE Marie-Line, CALLAUD Philippe, PARISI Evelyne, BERDAI Ammar, TORCHUT Véronique, CREACHCADEC Philippe, TOUSSAINT Charlotte, BARON Thierry, CAMBON Véronique, TERRIEN Joël, EHLINGER François, BUFFET Martine, JEDAT Günter, DAVIET Laurent, CARTIER Nicolas, ABELIN-DRAPRON Véronique, AUDOUIN Caroline, DEBORDE Sophie, EHLINGER François, CHABOREL Sabrina, MAUDOUX Pierre, DIETZ Pierre, MACHON Jean-Philippe, ARNAUD Dominique, ROUDIER Jean-Pierre, VIOLLET Céline, BETIZEAU Florence, CATROU Rémy, MELLA Florent

**Excusés ayant donné pouvoir :** 5

BENCHIMOL-LAURIBE Renée à MAUDOUX Pierre, CHANTOURY Laurent à DAVIET Laurent, GUENON Delphine à ABELIN-DRAPRON Véronique, MARTIN Didier à DIETZ Pierre, DELCROIX Charles à EHLINGER François

**Secrétaire de séance :** CAMBON Véronique

**Date de la convocation :** 29/03/2023

**Date de publication :** 14 AVR. 2023

Le Conseil Municipal,

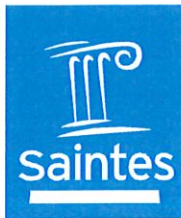
Vu la Loi de Finances Initiale 2023,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2121-29 et suivants,

Vu le Code Général des Impôts et notamment l'article 1636B sexies et 1636B septies,

Considérant la volonté de ne pas augmenter la pression fiscale sur les ménages saintais et de ne pas accroître l'écart avec la fiscalité des communes environnantes,

Après consultation de la Commission « Ressources » du mercredi 22 mars 2023,



Il est proposé au Conseil de se prononcer :

- Sur la fixation, pour l'année 2023, des taux d'imposition sur les taxes directes locales suivantes :

	2022	2023
Taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB)	58,28%	58,28%
Taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFPNB)	47,69%	47,69%
Taxe Habitation sur les Résidences Secondaires	16,02%	16,02%

Considérant qu'un conseiller municipal demande le vote à bulletins secrets, conformément à l'article L.2121-21 du CGCT, le Conseil municipal doit se prononcer pour approuver ou rejeter cette procédure de vote,

Il est proposé au Conseil municipal de délibérer :

- Sur le vote à bulletins secrets.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

**Pour l'adoption : 12**

**Contre l'adoption : 18**

**Abstention : 0**

**Ne prend pas part au vote : 0**

Considérant que plus d'un tiers des membres présents du Conseil municipal s'est prononcé pour le vote à bulletins secrets, il est procédé à l'organisation du scrutin,

#### **Déroulement du scrutin :**

Le président de séance a désigné Mme DEBORDE Sophie et Mme VIOLLET Céline comme assesseurs et Mme ABELIN-DRAPRON Véronique comme secrétaire pour les opérations de vote.

Il est ensuite procédé au vote ainsi qu'au dépouillement :

Chaque Conseiller Municipal, à l'appel de son nom, a remis dans l'urne son bulletin de vote.

L'opération de vote a donné les résultats suivants :

Nombre de votants : 35

Nombre de suffrage déclaré nul (art. L.66 du code électoral) : 0

Nombre de suffrage déclaré blanc (art. L.66 du code électoral) : 0

Nombre de suffrages exprimés : 35

Majorité absolue : 18



Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré par un vote à bulletins secrets,

ADOpte à la majorité cette proposition.

**Pour l'adoption : 20**

**Contre l'adoption : 15**

**Abstention : 0**

**Ne prend pas part au vote : 0**

Les conclusions du rapport,  
mises aux voix, sont adoptées.  
Pour extrait conforme,

Le Maire,

Bruno DRAPRON



La secrétaire de séance,

Véronique CAMBON

En application des dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, cette décision peut faire l'objet d'un recours en annulation par courrier ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) devant le Tribunal Administratif de Poitiers dans un délai de deux mois à compter de sa publication.